



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING ÉCOLE CHARLES PERRON
À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DES 800 ANS**

Arrêté n° VO25-16

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de la ville du Gâvre organisatrice des festivités des 800 ans

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre pendant les réjouissances, les cérémonies publiques et, de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents éventuels.

ARRÊTE

Article 1

En raison de l'organisation des festivités des 800 ans du Gâvre, le stationnement des véhicules sur le parking de l'école Charles PERRON sera réservé aux habitants de la Grande Rue du vendredi 23 mai 2025 à 17h au dimanche 25 mai 2025 à 20h.

Article 2

Une signalisation matérialisant cette restriction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4

Mme la Secrétaire Générale de la ville du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 9 avril 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT

